

Direction des services cliniques
Division des services de santé

Le 29 mars 2006

DOCTEUR L. S. ERLICK
PRÉSIDENT/COMITÉ DIRECTEUR DE LA CSPAAT
ONTARIO MEDICAL ASSOCIATION
525 AV UNIVERSITY BUREAU 300
TORONTO ON M5G 2K7

When writing the WSIB
please quote the above
number.

Indiquez le numéro de dossier
dans toute correspondance
avec la CSPAAT

OBJET : LYRICA - Statut dans le cadre du programme de prestations-médicaments de la CSPAAT

Docteur,

Au cas où vous receviez des demandes de renseignements, je désire vous informer du statut du médicament prégabaline dans le cadre du programme de prestations-médicaments de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

Lyrica (prégabaline) n'a pas été ajouté aux formulaires de la CSPAAT pour les raisons suivantes :

Bien que la prégabaline semble avoir une efficacité similaire au gabapentine dans les études sur la douleur neuropathique, son efficacité comparative n'a pas été établie au cours d'essais parallèles. De plus, il n'est pas clair que les études actuelles peuvent être appliquées à d'autres types de douleurs neuropathiques. La prégabaline peut présenter certains avantages par rapport au gabapentine, soit une action plus rapide et une période de titrage plus courte. Toutefois, des études sur la douleur neuropathique de 12 semaines démontrent que la prégabaline peut entraîner une prise de poids et un œdème périphérique. Des études parallèles sont nécessaires afin de déterminer s'il existe des différences réelles entre la prégabaline et le gabapentine sur le plan de l'efficacité et de la sûreté.

L'admissibilité à la prégabaline peut être considérée, mais chaque cas doit être évalué individuellement. La littérature médicale sera examinée régulièrement et les formulaires seront réexaminés si une nouvelle preuve détaillée est disponible.

Attestation :

Nous reconnaissons que le médecin prescripteur se base sur les résultats cliniques et les besoins particuliers du patient. Toutefois, « ...l'usage consciencieux, explicite et judicieux des meilleures pratiques actuelles dans le processus décisionnel en matière de soins individuels des patients... recommande d'intégrer l'expertise clinique individuelle aux meilleures preuves disponibles obtenues à l'externe par des recherches méthodiques. »

D^r David Sackett, 1996.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec moi au numéro qui figure ci-dessus.

Veuillez agréer, Docteur, mes salutations distinguées.

Catherine Painvin, MD, MSc
Directrice
Direction des services cliniques
CP*gm